

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à vingt heure trente, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

PRÉSENTS : Messieurs Guy GALEA, Philippe GOURLAND, Franck REDOUTEY, Jean-Charles LALANNE, Thomas THEVENARD, Patrick POINT, François ROUGEOT, François GOLLEAU, Joël GAYET, et Patrice MILLOT, ainsi que

Mesdames Christine CHEVALIER, Sarah GOYON, Louise-Marie DRAPIER, Myriam MARCK et Agnès BLANC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Sarah GOYON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1) VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AOUT 2020

M F ROUGEOT n'a pas signé le CR du 15 aout 2020, le fait que le huis clos ne soit pas voté par le CM lui posait un problème. Le Maire a répondu que la loi l'autorisait à le mettre en place, même si non annoncé en ordre du jour, du moment qu'aucune délibération ne soit prise. Ce huis clos a pour effet d'éviter toute tension pendant les discussions.

Concernant la rupture conventionnelle d'un agent, M F ROUGEOT a relu au point 1, les parties du compte rendus du 15 aout qui lui posaient problèmes concernant « la demande » d'un agent à vouloir bénéficier de la rupture conventionnelle, et il précise qu'il a reçu un courrier dans sa boîte qui n'allait pas dans le sens d'une « demande » de rupture de cet agent. Il lui a été répondu que c'était bien la demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention.

2) MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Délibération 2020 / 062

M Le Maire, explique aux élus que :

Suite à la demande d'un agent pour son passage à temps partiel, il convient de proposer à délibération la mise en place ou non du temps partiel. Petit rappel,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Après échanges,

Les membres du conseil décident d'instituer le temps partiel au sein de la Commune de Lugny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) RAPPORT des DELEGATIONS

Par délibération du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L,2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire doit rendre compte trimestriellement aux membres du conseil des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre, à savoir :

Point 1 de la délibération / **D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics

* Modification priorité sur intersection VC n°7 et RD56 lieu dit Vermillat en lien avec DRI (arrêté 2020/074)

* Installation du marché hebdomadaire "place du pâquier" (arrêté 2020/079 et 088)

Point 4 de la délibération / **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

* Maison de santé : consultation émise par (cabinet RATTEZ) pour climatisation : estimation portée à 57 600 €

* Maison de santé : estimation pour remise en conformité portée à 30 360 € MAIS NON ENGAGÉE

* Maison de santé : Maîtrise d'œuvre portée à 9 504 €

Point 6 de la délibération / **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

* Remboursement sinistre ordinateur école : 129 € (07/05/2020)

* Remboursement sinistre poteaux trottoirs accidentés : 2 366 €

Point 7 de la délibération / **DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Modification des régisseurs :

* Régie des produits communaux : S.BADEY et M.PROST (arrêté 2020/90)

* Régie des droits de place : N.DUC et S.CARNEIRO (arrêté 2020/91)

* Régie du restaurant scolaire : S.CARNEIRO et M.PROST (arrêté 2020/92)

Point 13 de la délibération / **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement

* Ouverture d'une MAM à compter du 24/08/2020 : ce n'est pas une classe d'un établissement scolaire, mais concerne la petite enfance. (arrêté 2020/105)

Point 14 de la délibération / **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

* alignement individuel consort MAZOYER "Les collongettes" parcelle AD 220-H385-H393 (arrêté 2020/073)

Point 15 de la délibération / **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

* Renonciation s/préemption vente BORDIN/MARIUS "Fissy" parcelle AE 23

* Renonciation s/préemption vente GARDIN/CHEVALIER "rue croix nérain" AB 549

* Renonciation s/préemption vente VANDOORSSELAERE/GIUSTINI "Fissy" AE 312

* Renonciation s/préemption vente TREMEUX/LAPALUS "Rue de l'Eglise" AB 66-67-69

Point 24 de la délibération / **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

* Association des Maires : 313,76 €

Point 25 de la délibération / **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement, l'attribution de subventions,

* Amende de police Conseil Départemental : 3 000 €

DELEGATIONS RELATIVE aux marchés publics et Investissements : M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Salle évènementielle :

BECS	14/05/2020	270,00 €	SPS
AIRCLEAN PRO	30/06/2020	13 249,20 €	Désamiantage
SNEEB	30/06/2020	22 704,01 €	Maçonnerie
SNEEB	30/06/2020	22 750,80 €	Maçonnerie
BECA	31/07/2020	9 522,29 €	Maîtrise d'œuvre
BECS	31/07/2020	270,00 €	Sécurité et Coordination
CHALEAS	31/07/2020	1 340,64 €	Maîtrise d'œuvre
GUERIN	31/07/2020	1 442,00 €	Chauffage et plomberie
PIGUET	31/07/220	5 044,40 €	Charpente et Couverture
SNEEB	31/07/2020	48 645,73 €	Maçonnerie
PIGUET	10/08/2020	15 253,20 €	Charpente et Couverture
AUDUC-MAROT	10/08/2020	44 917,19 €	Menuiseries extérieures

Salle B

DUCLUT	14/05/2020	5 248,80 €	Mise aux normes électriques
SAM	10/08/2020	318,00 €	Habillage cloison

Ecole Salle bleue

COMALEC	30/06/2020	2 676,00 €	Eclairage et alarme
---------	------------	------------	---------------------

TRAVAUX d'INVESTISSEMENT

CORDIER	14/05/2020	15 814,00 €	PLACE VERMILLAT / AMENAGEMENT PLACE SUITE MODIFICATION CARREFOUR avec DRI
COLAS	30/06/2020	1 972,00 €	MISE A LA COTE DE BOUCHES A CLE RD 56
GREZAUD	30/06/2020	4 268,40 €	INSTALLATION CLIM MAIRIE
MG MOTOCULTURE	30/06/2020	2 063,90 €	DEBROUSSAILLEUSE
ETS	31/07/2020	7 756,26 €	REALISATION TRANCHEE CHEMIN GRANGE
GUINOT	31/07/2020	17 036,40 €	VOIRIE RUE CHARMES/MECKENHEIM/et REMPLACEMENT TAMPONS
MONTBELLET CARRGELAGE	31/07/2020	2 957,64 €	MISE AUX NORMES HANDICAPES SANITAIRES COUR MAIRIE
GUINOT	10/08/2020	69 189,36 €	RUE PERTHUS DU MONT+COUR MAIRIE+CHEMIN ROUE 1ère tranche
JVS	10/08/2020	3 691,20 €	LICENCE JVS MAIRSTEM

4) RAPPORT FINANCIER

Mme A. Blanc informe que lors de la dernière commission "finances" qui a eu lieu le jour même du conseil municipal, Mme MALATERRE, Inspectrice des Finances Publiques et Trésorière Principale de notre Commune, a présenté les résultats de son analyse financière de la commune de Lugny sur la période 2015 - 2019. Mme Blanc fait part à chaud des éléments évoqués lors de cette réunion et notamment, en reprenant les propos de Mme MALATERRE, que la situation financière de la commune est saine. La mairie a des marges de manœuvre grâce à ses recettes de fonctionnement (provenant par exemple des locations) qui dégagent une bonne trésorerie et donc un bon niveau de la capacité d'autofinancement. La commune a

cependant moins de marges de manœuvre concernant les revenus fiscaux (bases et taux) et la possibilité d'avoir recours à de nouveaux emprunts. De plus, Mme Blanc rappelle du risque de mauvaise interprétation lorsque l'on isole un chiffre ou une donnée de son contexte. Une information plus détaillée de cette analyse financière sera donnée aux membres du conseil municipal en octobre 2020.

5) ACHAT TERRAIN situé aux COLLONGETTES

Délibération 2020 / 063

M Le Maire rappelle qu'une partie de parcelle de terrain peut être achetée par la commune afin de compléter la réserve foncière existante et afin de mettre en place un parking. En effet, à ce jour de gros problèmes d'emplacements existent et deviennent dangereux pour les administrés.

La dépense est estimée à 40,00 €/m² pour le terrain, bornage et frais notariales seront en sus, le tout pour une surface d'environ 105 m². M Le Maire rappelle que le tarif avant négociation était de 70,00€/m², il a donc largement pu faire diminuer le coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) TRAVAUX MAISON de SANTE

Délibération 2020/064

M Le Maire, précise que la consultation concernant les travaux de climatisation a été lancée par le maître d'œuvre.

M Le Maire demande l'autorisation aux élus afin de lancer les travaux dès que l'entreprise retenue sera connue. Il demande donc le pouvoir de signer tous documents concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) ACHAT de GARAGE

En attente

8) DEMISSION et REMPLACEMENT d'un ADJOINT

Délibération 2020/065

Suite à la démission de M Jean-Charles LALANNE de son mandat de 2^{ème} adjoint, le conseil doit élire son remplaçant.

Par délibération 2020/019, le conseil avait porté le nombre des adjoints à quatre.

Etant donné l'absence de délibération portant sur le rang des adjoints, le 3^è adjoint, M Franck REDOUTEY remonte au rang de 2^{ème} adjoint, puis M François GOLLEAU remonte au rang de 3^{ème} adjoint, l'adjoint à élire prendra le rang de 4^{ème} adjoint.

Se présente Joël GAYET.

M Joël GAYET est donc élu par 14 voix pour et 1 abstention.

9) CONCILIATEUR POUR L'URBANISME

Personne ne s'est présenté

10) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CLECT

M Le Maire informe le Conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal de la communauté de communes Mâconnais-Tournaigeois est celui de la fiscalité professionnelle unique.

La mise en place de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est obligatoire au sein des EPCI faisant application de ce régime fiscal. Sa mission consiste à procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI.

Cette commission est créée par la Communauté de communes qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

En date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé :

- que cette commission serait composée de 25 membres
- que les membres de la commission seraient désignés par élection : chaque conseil municipal élit un représentant parmi ses conseillers municipaux.

Mme Agnès BLANC propose au Conseil de représenter la commune de LUGNY à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité Mme Agnès BLANC comme représentante de la Commune de Lugny auprès de la CLECT.

11) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M Le Maire, rappelle,

Que suite à une directive de la Préfecture, et que suivant une circulaire en date du 31 octobre 2018 sur la réforme de la gestion des listes électorales et notamment sur la mise en place des commissions de contrôle.

Il est demandé aux communes de **moins de 1000 habitants** et aux communes **de plus de 1000 habitants** dont le conseil municipal n'est composé que d'une seule liste ou dans lesquelles il est impossible de composer une commission selon les règles précisées dans la circulaire citée.

Il est demandé de proposer en plus, du conseiller municipal et selon les modalités indiquées dans la circulaire, 3 noms de personnes pour la désignation du délégué de l'administration (au préfet) et 3 noms de personnes pour la désignation du délégué du tribunal (au président du TGI).

Il rappelle également qu'en application de l'article L 19 nouveau issu de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 (version en vigueur au 1er janvier 2019), **les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés.**

Il sera donc transmis en préfecture les personnes ci-après :

- Pour la Préfecture : M Joël GAYET (titulaire) et M François GOLLEAU (suppléant)
M Jean-Pierre ZAGO, Mme Martine AUBERTIN et M Michel LIBET (personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du Préfet).
- Pour le Tribunal Judiciaire : Mme Catherine LAFARGE, Mme Michelle THURISSET et Mme Louise-Marie DRAPIER

QUESTIONS DIVERSES

1/ L'obligation du port du masque est préconisé pour le marché.

2/ 8 commerces ont été interrogés (par Louis Marie DRAPIER) suite au nouvel emplacement du marché.

Un souci de circulation a été relevé rue des jardins, ainsi qu'un problème de stationnement.

Certaines places ont été supprimées du fait des travaux de la salle événementielle.

3/ Une remarque a été faite sur le parking derrière la mairie qui donne rue du tacot qui est très peu utilisée.

Une réflexion est à avoir sur une meilleure signalisation de nos places de parking dans le bourg du village.

4/ Le marché autour de la fontaine, sous les marronniers est maintenu car très agréable

5/ Une alerte a été donnée par LUGNY Patrimoine concernant les plaques des bâtiments / monuments de notre commune qui vieillissent.

La mairie est en attente de devis pour étudier une participation de la commune.

A voir avec la commission Patrimoine

7/ La liste des travaux effectués par l'ONF en 2021 concernera 3 parcelles.

Certains travaux forestiers ont été repoussés comme l'abattage des Douglas, le bois étant trop sec au printemps 2021.

8/ Les travaux de la salle événementielle ont pris du retard. Livraison prévu fin janvier 2021.

9/ Un point sur la commission communication est fait par M F.GOLLEAU. Le site internet de la commune est en cours de mise à jour, tous les commerçants/artisans /associations n'ont pas répondu au questionnaire.

Le projet agenda papier 2020/2021 est en cours ainsi que le bulletin annuel.

10/ Une rencontre a été organisée par M F.GOLLEAU avec les bénévoles de la bibliothèque.

Un protocole sanitaire covid-19 est à envisager avec les écoles.

La commission bâtiment va faire le point pour les volets roulants dysfonctionnant.

11/ Le remblai est fermé aux particuliers suite à un courrier de la préfecture. Plaintes déposées par des habitants signalant des feux de plastiques...

Seules les entreprises de LUGNY ayant du broyat / déchets verts seront autorisées.

12/ Remarque de M F.ROUGEOT : Le mois dernier, une personne privée a eu un sinistre avec une remorque de la commune fortement chargée au nord de Mâcon, la remorque a subi des dommages. Une déclaration de sinistre a-t-elle été faite ? Pas de déclaration de sinistre, le maire indique que la commune payera les réparations, il précise qu'il s'agit de de 2 pneus.

Quant au montant de la facture (question de M T.THEVENARD), M le maire a déclaré qu'elle n'était pas arrivée.

13/ La commission finances, représentée par Mme A.BLANC présente un nouveau formulaire qui a pour objectifs, d'être un outil de décision pour le conseil municipal, puis de permettre une meilleure maîtrise du suivi du budget alloué et enfin de rendre obligatoire le remplissage du nouveau formulaire.

Ce document permettra d'avoir une meilleure connaissance de la réalité des actions réalisées par les associations. Il sera opérationnel dès octobre 2020 pour l'année 2021. Une campagne d'information sera réalisée à partir de plusieurs supports : un mail d'information envoyé aux associations, un article dans Lugny Info et Facebook, ainsi que la possibilité de télécharger le formulaire via le site internet de la commune.

La demande est plus cadrée et se fera à 2 périodes dans l'année. Pour la 1^{ère} année Mme A.BLANC indique être disponible pour le remplissage des formulaires.

14/ Suite à une demande qu'elle avait faite lors du précédent conseil municipal, Mme A.BLANC informe qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des attributions des élus sera transmis lors du prochain conseil municipal (octobre 2020). Ce tableau sera aussi accessible sur le site internet pour informer l'ensemble de la population.

15/ Mme A.BLANC souhaite qu'un travail de réflexion soit réalisé sur la situation de la rue Saint Pierre. En effet, de nombreux automobilistes non riverains ne respectent pas le sens de circulation de la rue et l'empruntent à contre-sens. Elle propose d'organiser une réunion avec l'ensemble des riverains de la rue afin qu'un compromis soit trouvé sur le sens de la circulation

et que les aménagements soient réalisés pour garantir le respect des décisions prises. En attendant, Mme Blanc préconise de changer de place les panneaux de direction "bourg" et "autres directions", actuellement placés en haut et à droite de la rue Saint Pierre et de les mettre à gauche de cette rue pour réduire tout risque de mauvaise interprétation du chemin à prendre par les automobilistes non riverains.

Une réunion sera proposée aux riverains avec la mairie.

16/ Une réunion avec LUGNY Association est proposée par Mme Louise-Marie DRAPIER afin d'échanger.

17/ Un rappel est fait par M le Maire aux conseillers pour vider leur casiers mis à leur disposition en mairie.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 21 octobre 2020 à 20h30

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Guy GALÉA**

